

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 27 juin 2025	N° 2025/02/06

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est assemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maité Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemin, Madame Florence Bougault.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Jean-Marie Trouche ayant donné procuration à Monsieur Guillaume Garrigues, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à sa suppléante Madame Florence Bougault, Monsieur Jean-Claude Feugas ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière.

Était absente :

Madame Zeineb Lounici

LA SEANCE EST OUVERTE A 14h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 27 juin 2025	N° 2025/02/06

Approbation de l'avenant 1 à la convention de tuilage avec la société Suez Eau France

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 9 décembre 2022, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et la société sortante pour la gestion de l'eau potable, Suez Eau France, ont signé une convention dite de tuilage.

Cette convention de tuilage a vocation à gérer contractuellement la bascule d'activités entre le concessionnaire sortant, Suez Eau France et le nouveau gestionnaire, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Le chapitre 3 de la convention, relatif à l'exploitation commerciale du service prévoit dans son article 24 « travaux facturables » le régime des raccordements neufs intervenant à la clôture de la concession de service public.

La convention prévoit que pour toute commande de travaux effectuée avant le 25 octobre 2022, le concessionnaire réalise les travaux dans la mesure du possible avant le 31 décembre 2022. Le concessionnaire sortant s'engage à communiquer à la Régie et à Bordeaux Métropole la liste des travaux neufs reçus et pour lesquels il n'a pas réalisé, avant le 31 décembre 2022, l'intégralité des travaux. Cette convention n'encadrerait, toutefois, pas les modalités financières de césure de ces travaux.

La Régie et le concessionnaire sortant ont donc convenu des modalités financières à retenir par avenant à la convention de tuilage.

S'agissant des acomptes travaux perçus par le concessionnaire et devant être reversés à la Régie, la somme est arrêtée à 454 670,87€ TTC.

S'agissant des frais d'études engagés par le concessionnaire et devant être remboursés par la Régie, la sommes est arrêtée à 56 595,29€ TTC.

Enfin, le concessionnaire sortant ayant laissé un stock conséquent de réfections de voirie et de surlargeurs à la charge de la Régie, Bordeaux Métropole et le concessionnaire sortant ont convenu de la nécessité de procéder à l'indemnisation de la Régie. Le montant de cette indemnisation est arrêté à 541 767,13€ HT.

L'avenant qui vous est soumis vient fixer les modalités financières de paiement desdites sommes. Cet avenant permet de clôturer pour la Régie les relations avec l'ancien délégataire du service d'eau de Bordeaux Métropole ; en parallèle, Bordeaux Métropole a soldé le contrat, et va procéder avant la fin de l'année à la dotation définitive à sa Régie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-552 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du conseil d'administration ;

VU la délibération 2024/04/02 du conseil d'administration du 12 décembre 2024 relative à l'évolution des tarifs eau potable et eau industrielle de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n°2025/01/02 du conseil d'administration de la Régie en date du 18 février 2025 portant délégation de pouvoirs au Directeur général,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant 1 à la convention de tuilage conclu entre la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et la société Suez Eau France.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur général de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à signer l'avenant et accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 27 juin 2025.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Sylvie Cassou-Schotte